



## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### ***Réunion dématérialisée (Téléphonique) du Bureau Exécutif***

---

**Réunion du : Vendredi 4 Septembre 2020 à 15H00**

---

**Membres Présents :** MM. GOMEZ – GUIZZARDI – PASCAL – MENJAUD – Mmes LAURENCOT - TETON

---

#### **-ELECTIONS DU 19/09/2020**

Le Bureau Exécutif s'est réuni de manière urgente afin de prendre une décision suite à la visite de la Salle Frédéric MISTRAL de MAILLANE où sera tenue l'Assemblée Générale Elective.

Contrairement à la décision prise en Comité de Direction lors de sa réunion du Mardi 02/09/2020 (BO N° 8), le système de vote va évoluer.

En effet, suite à la configuration de la salle, il n'est pas possible d'organiser un vote avec des bulletins papiers.

Le flux humain est un risque non négligeable en raison de la crise sanitaire (COVID).

En réalisant ce vote à Bulletin Papier, les conditions sanitaires ne pourront pas être respectées.

La Préfecture des Bouches du Rhône a durci les mesures de précaution et il serait inopportun de prendre des risques inutiles alors que la liste de M. PEREZ François n'est plus contre le système de vote par boîtier électronique.

Par conséquent, le Bureau Exécutif décide d'effectuer le vote électronique du nouveau Comité de Direction par un prestataire extérieur qui garantira la neutralité du vote.

Le second vote concernant les binômes pour les représentants de clubs de District aux assemblées Générales de la Ligue méditerranée reste inchangé, à savoir le vote électronique.

Cette décision sera également envoyée aux deux têtes de liste ainsi qu'aux membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Le Secrétaire Général,  
José GOMEZ.